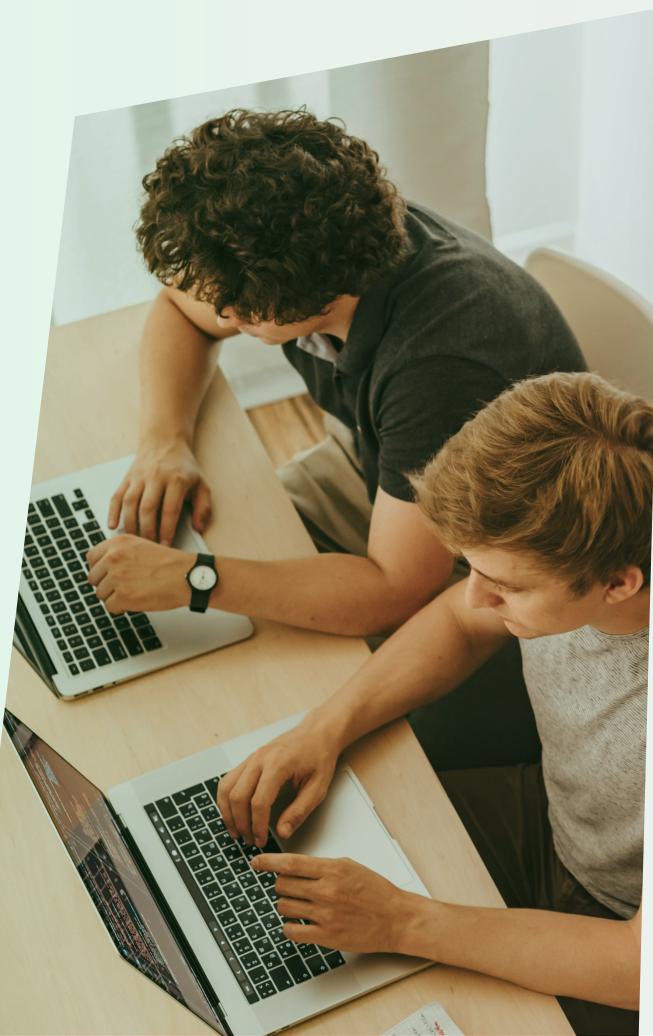


Besoin d'aide dans le choix du service le plus adapté ? N'hésitez pas à contacter l'AVIQ :
065 32 86 11

Besoin d'aide en matière d'orientation professionnelle, différents services pourront vous orienter :

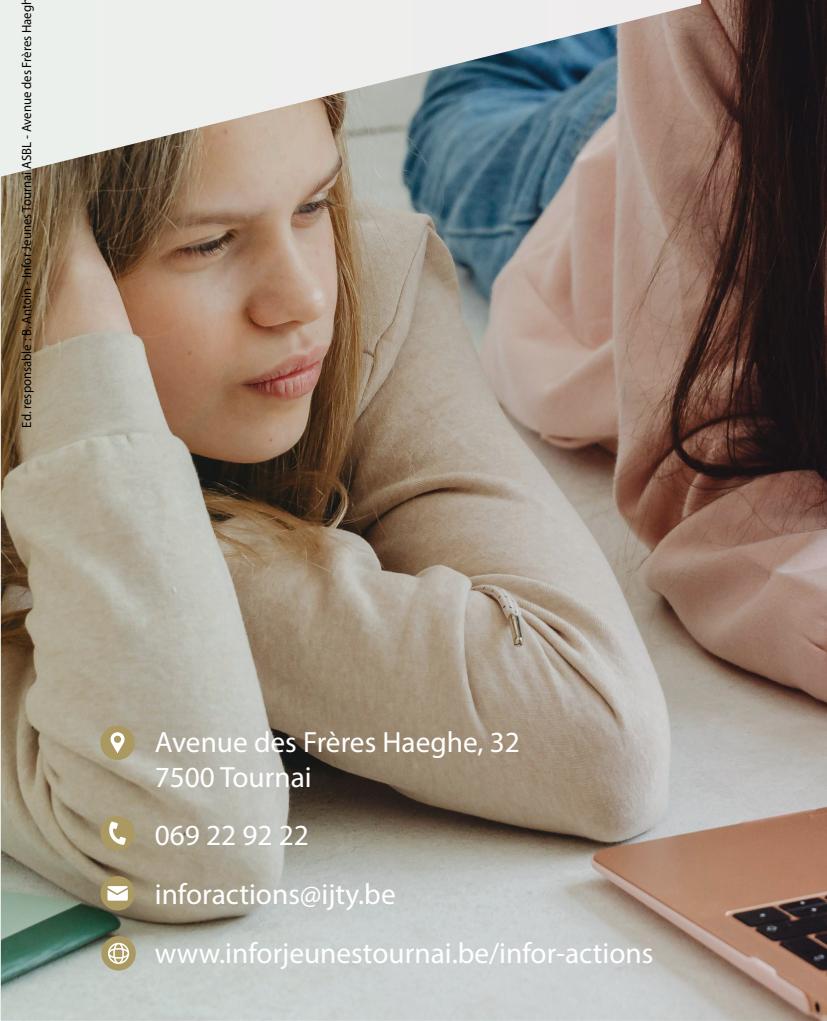
- Le carrefour des métiers ;
- Le SIEP ;
- La Mire Wapi ;
- Infor Jeunes Tournai.



Ed. responsable : B. Antonin - Infor Jeunes Tournai ASBL - Avenue des Frères Haeghe 32 - 7500 Tournai - RPM Mons Div Tournai - N° entreprise : 0414505.150 / IBAN : BE42 0680 7002 7054

Des questions ?

N'hésitez pas à contacter le service
Infor Actions !



Que faire après mes études ?

Jeunes sortant de l'enseignement spécialisé de forme 3

Infor Actions
Transition 14-25

INFOR JEUNES
TOURNAI

AVIQ

- 📍 Avenue des Frères Haeghe, 32
7500 Tournai
- 📞 069 22 92 22
- ✉️ inforactions@ijty.be
- 🌐 www.inforjeunestournai.be/infor-actions

L'enseignement de **forme 3** permet d'obtenir un CEB et une qualification.

Les jeunes issus de la forme 3 devront répondre aux mêmes obligations que n'importe quels jeunes sortant de l'enseignement ordinaire.

Différents démarches doivent être réalisées après la fin de la scolarité :

1) Inscription au Forem :

L'inscription n'est pas obligatoire, mais permettra d'obtenir des aides à l'emploi et de conserver ses allocations familiales sous certaines conditions.

2) Début du stage d'insertion professionnelle :

L'inscription au Forem permet de débuter un stage d'insertion d'une durée de 6 mois. Durant ce stage, il faut être disponible sur le marché de l'emploi et répondre aux convocations du Forem qui évaluera les démarches réalisées pour trouver un emploi.

3) Perception d'une allocation d'insertion :

Si, à la fin du stage d'insertion, le jeune n'a pas trouvé d'emploi, il peut percevoir une allocation d'insertion à condition d'avoir obtenu deux évaluations positives du Forem, d'avoir moins de 25 ans et d'avoir réussi ses études ou sa formation.

4) Inscription à une mutuelle :

Il faut souscrire à une mutuelle si le jeune a soit :

- Trouvé un emploi ;
- Terminé son stage d'insertion ;
- Atteint l'âge de 25 ans.

Emploi

● Entreprises de travail adapté (E.T.A.) :

Les ETA sont des entreprises qui adaptent des postes de travail dans l'objectif de valoriser les compétences et de faire évoluer une personne professionnellement.

UNIQUEMENT si le jeune n'a pas obtenu sa qualification ou a un accord ETA.

● Aides à l'emploi de l'AViQ* :

Les aides à l'emploi permettent aux personnes en situation de handicap d'intégrer un emploi "ordinaire" grâce à des stages, des primes ou des aménagements de poste de travail.

● Services d'accompagnement spécialisés en activités citoyennes :

Ces services organisent des activités utiles et valorisantes pour les personnes en situation de handicap ou les accompagnent dans la recherche et la réalisation d'activités de volontariat.

Formation

● Centres de formation adaptée :

Pour suivre une formation adaptée, il faut choisir un centre agréé par l'AViQ et être inscrit au Forem.

● CISP (Centre d'Insertion Socio-Professionnelle) :

Les CISP proposent des formations pour acquérir des compétences et ainsi trouver un emploi.

● Formations en alternance :

La formation en alternance combine la formation générale et professionnelle avec des périodes de stage pratique en entreprise.

Aide à l'autonomie

● Services d'accompagnement :

Les services d'accompagnement ont pour mission d'accompagner des personnes en situation de handicap et leur entourage dans le développement d'un projet de vie.

Cela peut être par exemple : l'aide à la recherche d'un logement, la guidance administrative et financière, l'apprentissage à faire les courses, etc.

Hébergement

● Service de logements supervisés (S.L.S.) :

Les SLS s'adressent à des jeunes à partir de 16 ans et à des adultes qui présentent un handicap intellectuel avec un certain niveau d'autonomie. Ils vivent de manière indépendante et des professionnels veillent au confort de vie.

* Agence pour une Vie de Qualité